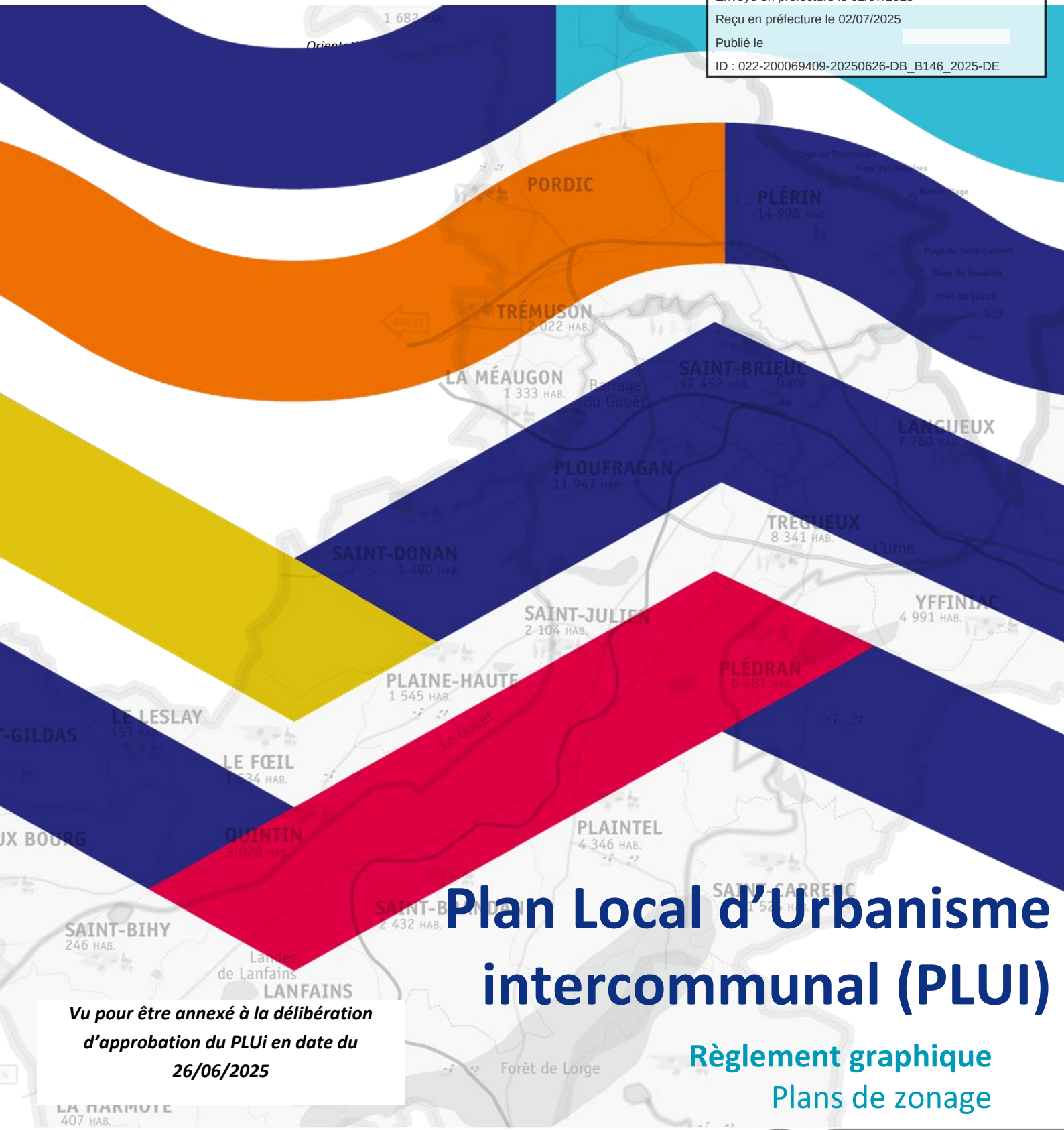
Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi en date du 26/06/2025

Règlement graphique

Plans de zonage

La terre, la mer, l'avenir en commun

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

BINIC-ETABLES-SUR-MER NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°1 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

BINIC-ETABLES-SUR-MER SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°2 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

HILLION EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°3 / 82

Zonage

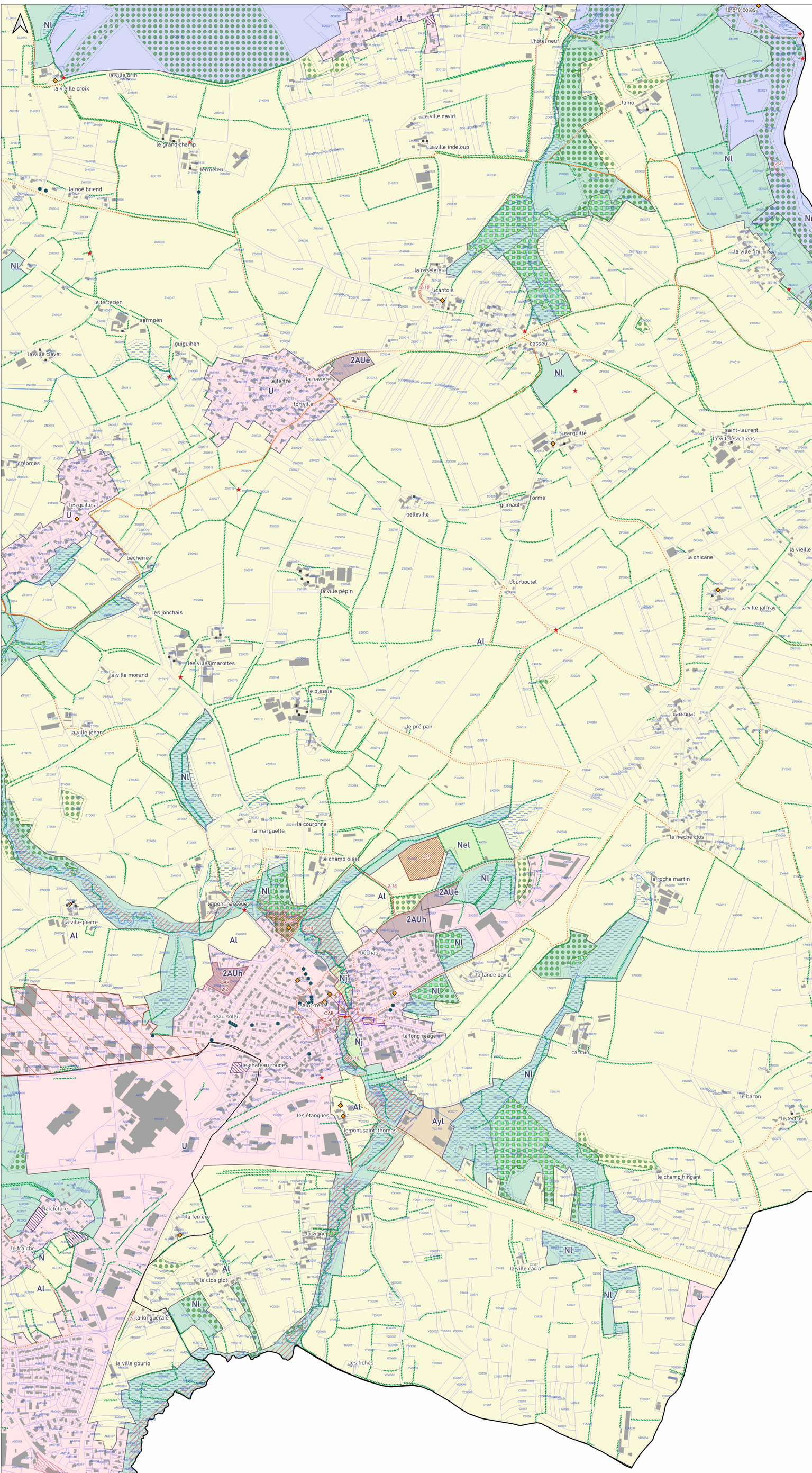
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale



SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

HILLION NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°4 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 102 Parcelles — Bâti — Limite communale

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HILLION OUEST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°5 / 82

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LA HARMOYE NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°6 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_B146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 102 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LA HARMOYE SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°7 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_B146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LA MEAUGON

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme



Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°8 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°9 / 82

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme



Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LANFAINS NORD

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LANFAINS OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°10 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LANFAINS SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°11 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nmé — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LANGUEUX



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°12 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfcl — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LANTIC CENTRE



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°13 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068469-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LANTIC EST

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°14 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LANTIC OUEST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°15 / 82

Zonage

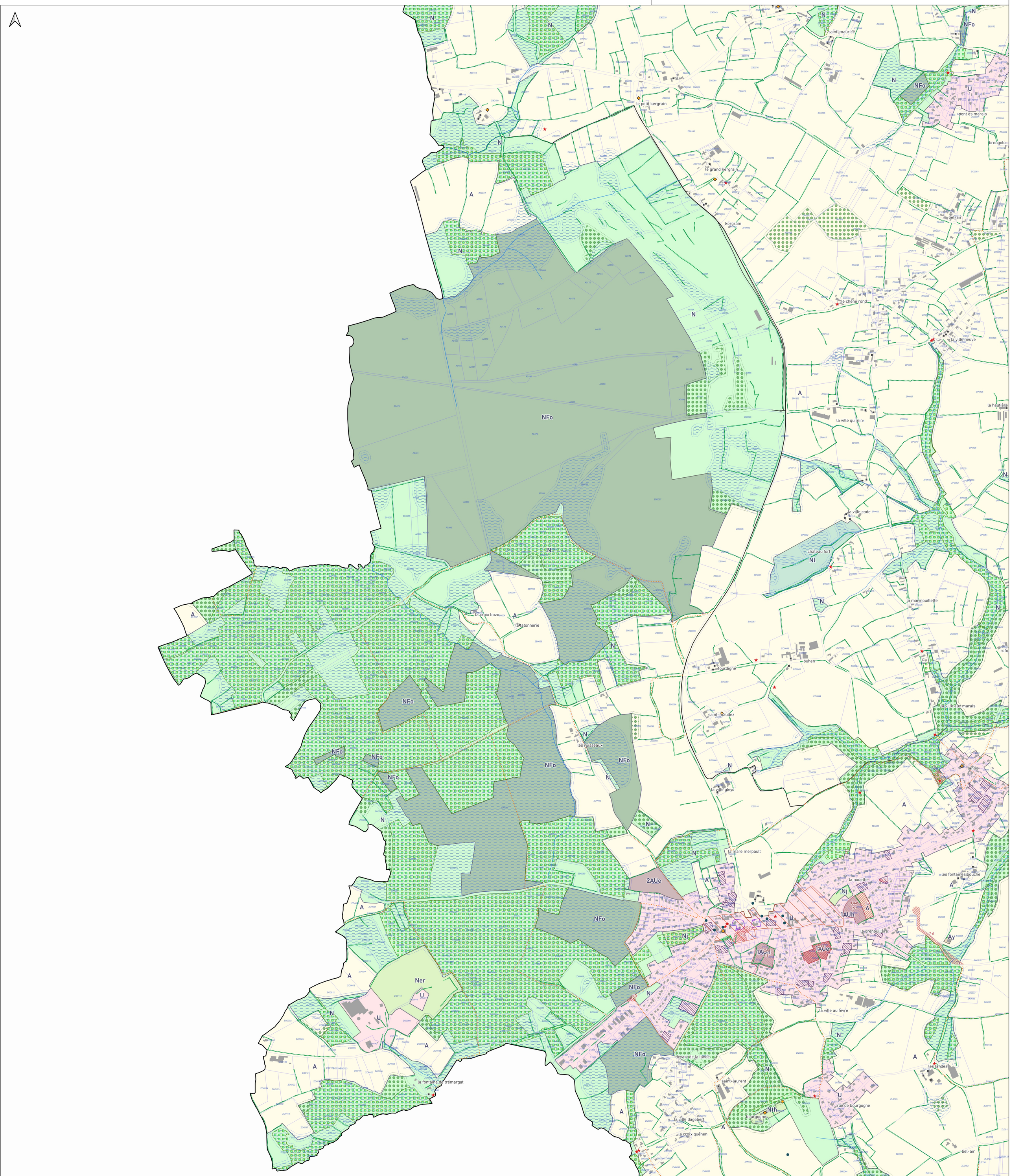
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale



SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE BODEO NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°16 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220003409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE BODEO SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°17 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE FOEIL EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°18 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DE_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE FOEIL NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°19 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE FOEIL SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°20 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_C146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_C146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE LESLAY



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°21 / 82

Zonage

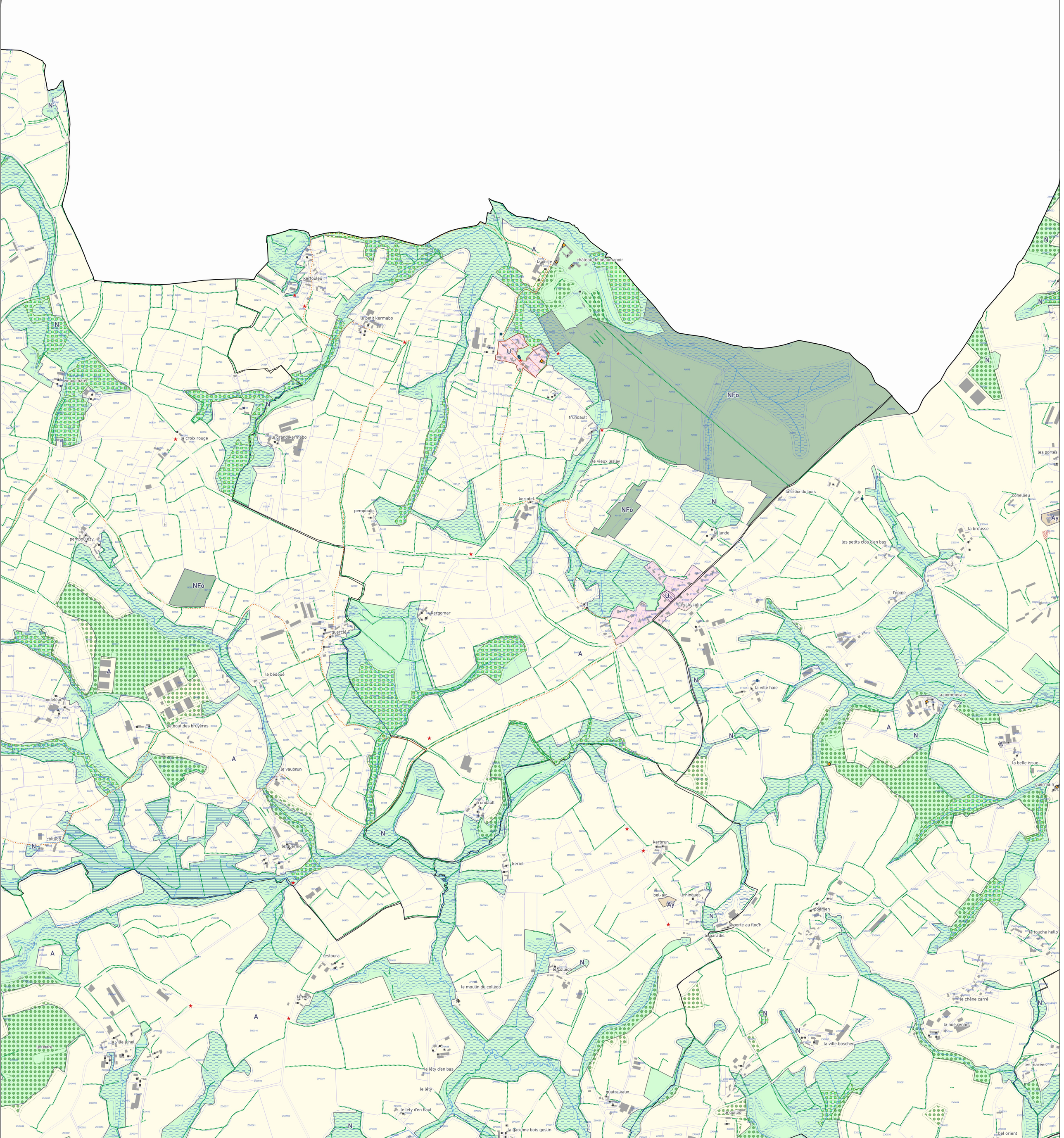
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale



SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE VIEUX-BOURG EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°22 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DE_0146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_D146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

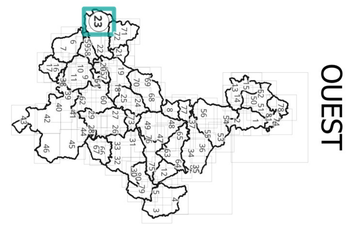
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

LE VIEUX-BOURG OUEST

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme



Échelle 1:5000è
0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°23 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLAINE-HAUTE NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°24 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_0146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLAINE-HAUTE SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°25 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DE_D1A5_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_0146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAINTEL NORD-EST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°26 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

la ville tiennot
NFo
le porte chambrin
la vallee
la ville jegu
1AUh OAP 27-3
le pillier
les jards
le point du jour
laisaudraie
1AUh OAP 27-2
le pré auray
le goulet
la mesle
les aulnaies
la ville anna
les quartiers
la coudraie
la côterelle
la rencontre
1AUh OAP 27-1
la croix dolo
la rue dolo
l'hopital
saint-gilles
la ville au vent
la porte es bretons
la ville au vacher
la hutte
les barrieres
la gare
crehenny
les champs guichard
la prévaudière
le petit plessis
les pognots
le pintel de craffault
la noë
craffault
le ventoué
la boulaie
les baux
la ville josset
la cense
belle vue
la ville quinvray
la garde
la villette
le buchon
la ville hervy
le coini
la ville orphin
les quillys
le moulinneuf
la ville hellio
les pretoquis
le porte es hellio
crehenny la noblesse
la ville au chêne
la ville au bouc
la ville es bonnets
la ville es nonais
la ville es pelan
la ville es pierres
la ville es rieux
la ville es rieux
la ville es rieux

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_D146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAINTEL NORD-OUEST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°27 / 82

Zonage

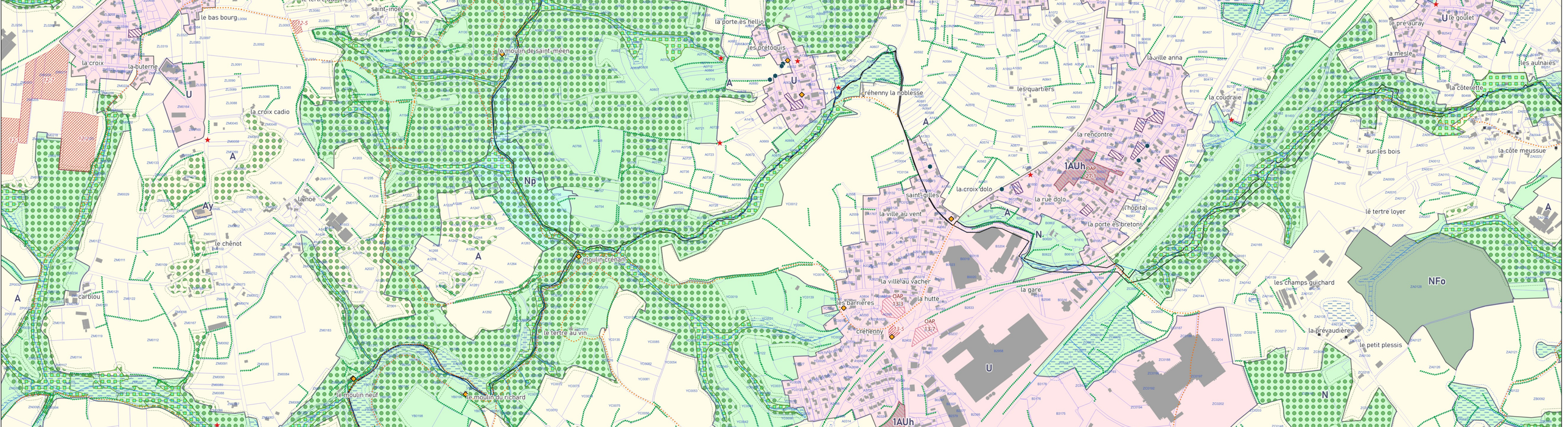
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_D146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAINTEL SUD-EST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°28 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_D146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAINTEL SUD-OUEST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°29 / 82

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLEDRAN NORD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°30 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_0146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 102 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLEDRAN NORD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°31 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_D146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLEDRAN SUD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°32 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_D146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLEDRAN SUR-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°33 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U Zone urbaine
- AU Zone à urbaniser
- A Zone agricole générale
- Al Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Av Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Avv Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N Zone naturelle générale
- Nl Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np Zone naturelle protégée
- Nr Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nmé Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLERIN CENTRE



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°34 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCa4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLERIN EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°35 / 82

Zonage

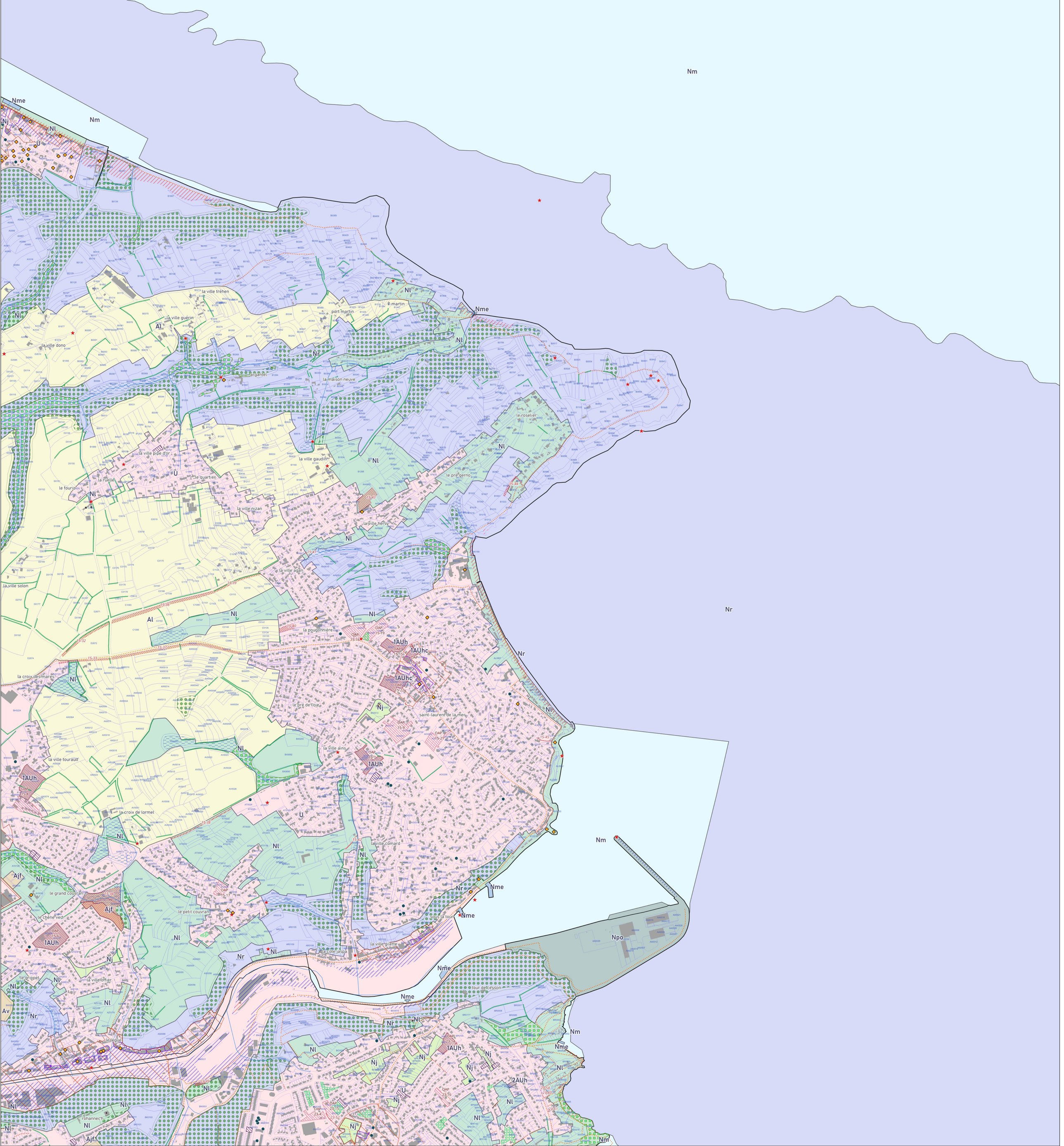
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale


Nm
Nme
Nj
Nl
U
Nm
la ville tréhen
martin
port martin
Nme
Nl
Nl
la ville guérin
Al
la ville dono
Nr
argantel
la maison neuve
le roselier
la ville pipe d'or
la ville gaudin
Nl
le pré gerno
U
le quartier
la ruelle
le fourio
Nl
la ville nizan
la ville hervy
Nl
la ville agan
la ville solon
Nr
la pougonnière
OAP 15-19
OAP 15-16
1AUh
1AUhc
OAP 15-14
1AUhc
OAP 15-22
Nr
Al
la croix des mares
Nl
le pré de l'oie
Nj
saint-laurent de la mer
OAP 15-9
OAP 15-21
Nl
la ville ains
OAP 15-7
1AUh
la ville tourault
1AUh
OAP 15-8
la croix de lormel
U
Nl
la ville comard
Nl
Nm
Nr
Nme
Nme
sous la tour
Npo
la ville gilette
la cote jaspa
Nme
Nr
Nl
Nme
tour delcesson
Nm
Nme
Nl
Nl
Nj
Nj
Nj
Nj
OAP 23-14
1AUh
2AUh
U
OAP 23-16
OAP 23-15
OAP 23-4
Nj
Nl
Nl
Nl
Nl
rohannech
Nl
Ajf
Nl
le grand couvran
Ajf
le petit couvran
le chêne vert
OAP 15-6
1AUh
OAP 15-17
Nl
Nj
Nl
le grippet
la ville offrier
Nl
Nr
Av
Nr
le legue
Nl
Nl
Nl
Nl

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLERIN NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°36 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLERIN OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°37 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DE_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfq — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE

1



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°38 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE
2



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°39 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 — Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE
3



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°40 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nmé — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE
4



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°41 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 — Parcelles — Bâti — Limite communale

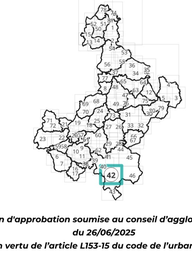
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE
5



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°42 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE

6



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°43 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

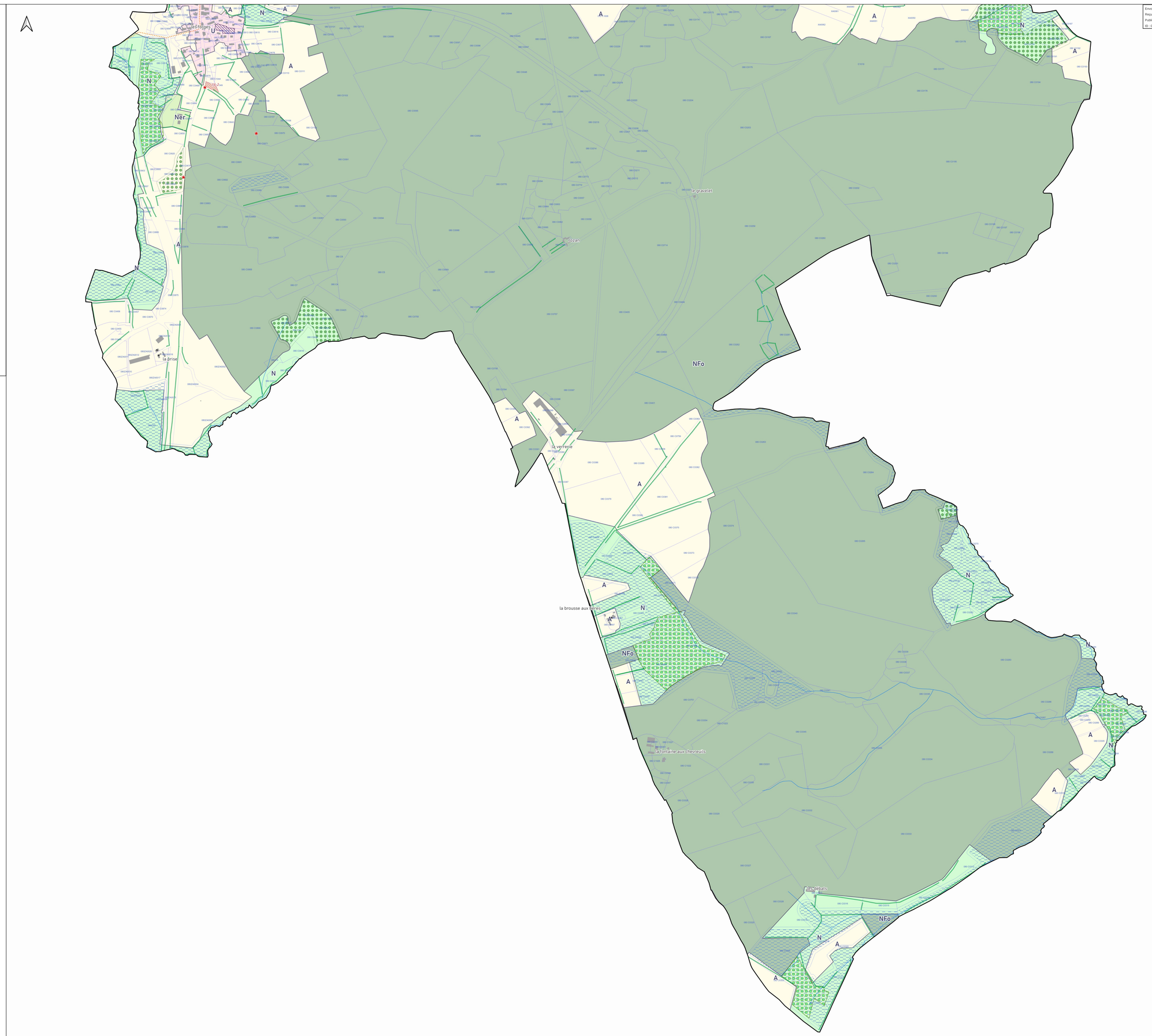
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale



SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE
7



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°44 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DE_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE

8



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°45 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOEUC-L'HERMITAGE
9



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°46 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_E146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLOUFRAGAN EST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°47 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLOUFRAGAN NORD

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°48 / 82

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOUFRAGAN SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°49 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Av — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLOURHAN CENTRE

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme



Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°50 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PLOURHAN EST

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°51 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLOURHAN OUEST

Règlement graphique

Zonage et prescriptions



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°52 / 82

Zonage

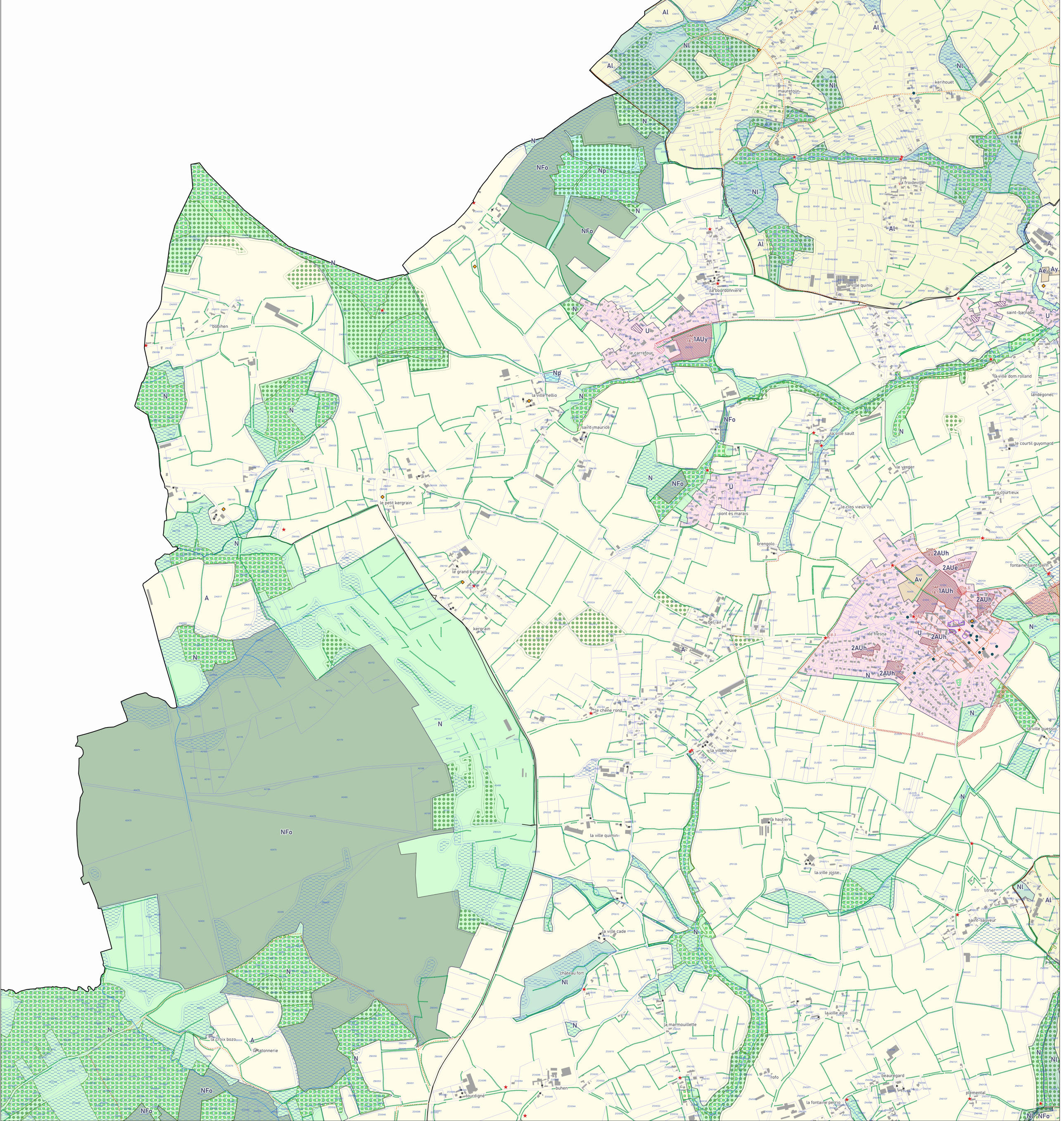
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale



SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PORDIC
NORD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°53 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PORDIC NORD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°54 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PORDIC SUD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°55 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 102 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

PORDIC
SUD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°56 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfrg — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nmé — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

QUINTIN



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°57 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BIHY EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°58 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_F146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- A 100 — Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BIHY OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°59 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BRANDAN NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°60 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BRANDAN OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°61 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nmé — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BRANDAN SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°62 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_0146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BRIEUC CENTRE



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°63 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Av — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BRIEUC EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°64 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-BRIEUC OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°65 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DE_0146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-CARREUC NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°66 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCa2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 102 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-CARREUC SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°67 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220009409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-DONAN EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°68 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Av — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Avi — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npci — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 20/07/2025
Reçu en préfecture le 20/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DS_C146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-DONAN NORD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°69 / 82

Zonage

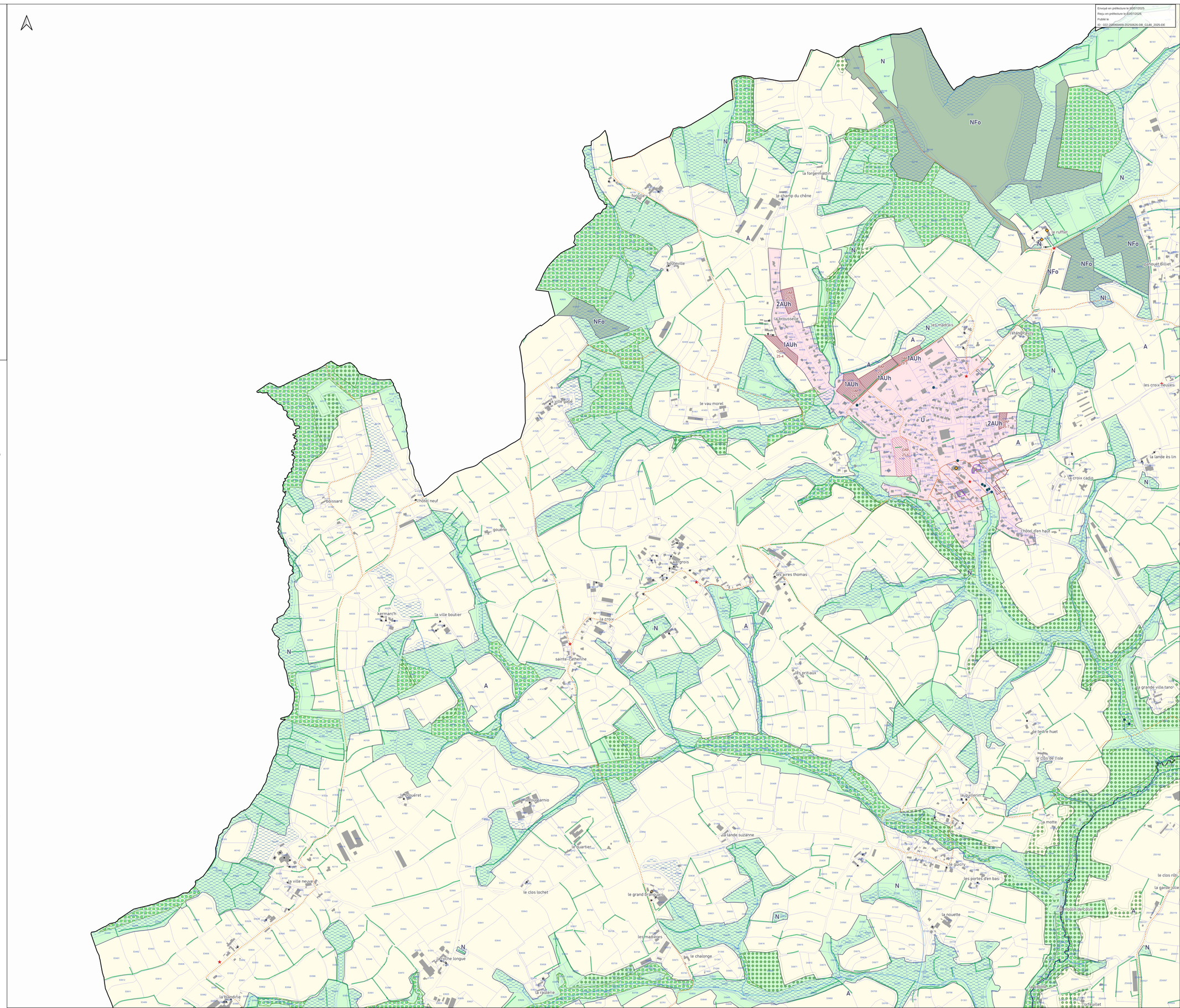
- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale



SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-DONAN SUD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°70 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_G146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-GILDAS NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°71 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-GILDAS SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°72 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-JULIEN



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°73 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220006409-20250626-DB_H146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nmé — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 — Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

SAINT-QUAY-PORTRIEUX



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°74 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

TREGUEUX EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°75 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

TREGUEUX OUEST



Échelle 1:5000è
0 250 500 m

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°76 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

TREMUSON



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°77 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

TREVENEUC OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°78 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- NFo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 Parcelle — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

YFFINIAC EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°79 / 82

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

YFFINIAC OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°80 / 82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_H146_2025-DE

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

A 100 — Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

ZONAGE EN MER NORD



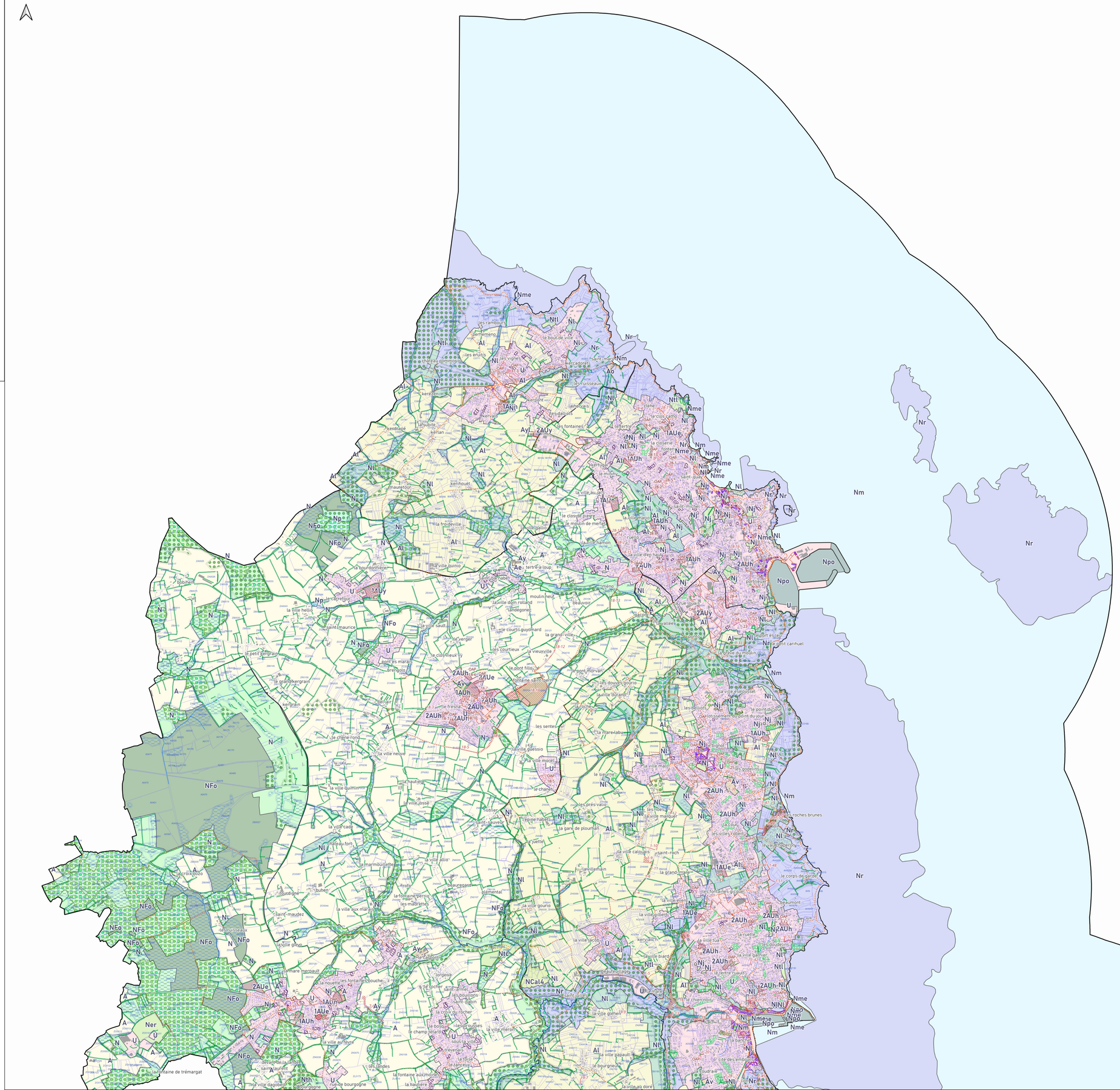
Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:15000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°81 / 82


Nme
Nl
Nr
Nm
Npo
Ntl
Al
Ae
Ay
Ner
NFo
Np
Nte
NCal4
1AUe
1AUh
2AUe
2AUh
2AUy
Ayl
Ao
U
N
A
les rambours
le bout de ville
les eruits
château pommos
kerzerzen
kerhoüet
la ville guinio
la ville hellio
la ville dom rolland
le courtil guyonnard
la grand-ville
le petit kergrain
le clos-neuf
la ville neuve
la ville quimmin
la ville josse
la ville sado
la ville jullio
la ville gloro
la ville aux marais
la ville gouno
la ville jacob
la ville papault
la ville au fevre
la ville merono
la ville au bourgneuf
la ville du haut
la ville du bas
la ville gibeo
la ville biard
la ville patron
la ville ruaud
la ville chen noir
la ville gomen
la ville au doré
la ville du bois
la ville dagobert
la ville aux moines
la ville ger
la ville gomar
la ville gouno

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

ZONAGE EN MER SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1:15000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan de zonage n°82 / 82

Zonage

- Contour de zone
- U — Zone urbaine
- AU — Zone à urbaniser
- A — Zone agricole générale
- Al — Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
- Ae — Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ay — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
- Av — Zone liée à l'agriculture en ville
- Ajf — Zone agricole liée aux jardins familiaux
- Agv — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Agvl — Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
- Ao — Zone agricole liée aux activités conchylicoles (loi Littoral)
- Ayl — Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
- Ac — Zone agricole liée exclusivement aux cultures marines et à la sécurité civile (loi Littoral)
- N — Zone naturelle générale
- Nl — Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
- Nfo — Zone liée à l'exploitation sylvicole
- Np — Zone naturelle protégée
- Nr — Zone naturelle liée aux espaces remarquables
- Nm — Zone naturelle liée au zonage en mer
- Nme — Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
- Npo — Zone liée à une installation portuaire
- NCa1 — Zone liée à l'exploitation de carrière
- NCal2 — Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
- NCa3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière
- NCal3 — Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
- NCal4 — Zone pour le recyclage et le stockage de déchets inertes (loi Littoral)
- Ne — Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nel — Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
- Ner — Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Nj — Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
- Nlo — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
- Nlol — Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
- Ntc — Zone naturelle liée à une activité de camping
- Nth — Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
- Ntl — Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : non constructible
- Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation : constructible sous conditions
- OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- OAP thématique centralité-commerce (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale